



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

*Direction générale
Direction de cabinet
Service juridique & marchés publics*

132 Boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE Cedex 03

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

OBJET DE LA CONSULTATION : Prestation d'hébergement d'infrastructure et de fourniture de 2 fibres noires à mettre en place entre le Datacenter du titulaire et l'infrastructure serveurs de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'azur (ARS PACA).

MODE DE PASSATION : Cette consultation fait l'objet (voir Service juridique Durée : 5 à 6 ans),.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le vendredi 09 juillet 2021 à 10 heures.

DUREE : Le marché prendra effet à compter du 01 novembre 2021, Il ne pourra excéder 48 mois.

SOMMAIRE

sommaire	1
1 contexte du projet.....	3
2 Les prestations attendues	3
2.1 Spécifications techniques du Datacenter	3
2.1.1 Spécifications générales attendues	3
2.1.2 Adductions operateurs :.....	4
2.1.3 Rocades en Meet Me Room	4
2.1.4 Espace d'hébergement.....	5
2.1.5 Gestes de proximité	5
2.1.6 Gestion des accès	5
2.1.7 Autres prestations.....	6
2.2 TELECOMS	6
2.2.1 Arrivée RIE	6
2.2.2 Arrivée Téléphonie.....	6
2.2.3 Lien hébergeur/ARS	6
2.3 Délais de mise en ouvre.....	7
2.4 Phase de tests et recette	7
3 Les exigences générales.....	8
3.1 Présentation de l'offre	8
3.2 Bordereau des prix unitaires	8
3.3 Réponse et critères de notations du dossier.....	8
3.3.1 Valeur technique de l'offre :	8
3.3.2 Moyens mis en œuvre pour répondre aux aspects sécurité	9
3.3.3 Prix des prestations :	9
3.4 Gestion de projet.....	9
4 Volet sécurité.....	9
4.1 Exigences de sécurité liées au maintien en conditions opérationnelles.....	9
4.2 Confidentialité	9
5 Modalités d'exécution des prestations	10
Réception des prestations	10
6 Annexe 1 - Zone de numérotation élémentaire.....	11

1 CONTEXTE DU PROJET

L'ARS PACA souhaite disposer d'un service d'hébergement en Datacenter afin d'accueillir une partie de son infrastructure technique en vue d'un PRA (plan de reprise d'activité), ainsi que la fourniture de 2 fibres noires à mettre en place entre le Datacenter du titulaire et l'infrastructure serveurs de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'azur (ARS PACA).

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les prestations attendues :

- Mise en place des liens et éléments actifs (optionnel),
- Mise à disposition d'une baie nécessaire à l'hébergement de l'infrastructure PRA de l'ARS (ces éléments sont fournis, installés et maintenus par l'ARS)
- Le nombre de baie pourra augmenter en cours de marché
- Maintenance et supervision de l'infrastructure d'hébergement

2 LES PRESTATIONS ATTENDUES

2.1 Spécifications techniques du Datacenter

Le centre d'hébergement doit respecter les caractéristiques minimales suivantes :

2.1.1 Spécifications générales attendues

Le datacenter doit être au moins conforme aux exigences de sécurité physique TIERS 3.

Localisation :

- Pour assurer la continuité du PRA téléphonie de l'agence, le Datacenter du titulaire devra se situer obligatoirement dans la Zone de numérotation élémentaire (ZNE) 13055. (voir annexe 1).
- Double adjonction à l'agence sur 2 parcours différents
- Double adjonction au niveau du Datacenter du titulaire

Production électrique :

- Deux productions électriques distinctes en actif / actif
- Redondance des groupes électrogènes avec une autonomie minimum de 48h à pleine charge,
- Redondance par onduleurs et batteries.

Production de froid :

- Redondance des groupes froids.

Sécurité du site :

- Agents de sécurité 24h/24 et 7j/7.
- Surveillance vidéo du site et des salles.
- Accès au site et salles par badges et/ou biométrie.
- Supervision en temps réel 24h/4 7j/7 des différents composants techniques du site.
- Extinction automatique des incendies par gaz inerte.
- Système de détection incendie

Contrôle d'accès physique aux bâtiments du titulaire :

Les bâtiments du titulaire hébergeant son personnel dans le cadre de la prestation doivent être équipés d'un dispositif de contrôle d'accès individuel. Les accès physiques aux bâtiments en question doivent être restreints aux stricts besoins opérationnels des différentes populations présentes dans les locaux du titulaire.

Le titulaire dispose d'une procédure de gestion des accès physiques aux bâtiments du titulaire. Celle-ci précise au minimum les modalités de gestion des demandes et de suppressions d'accès. Le titulaire dispose d'une organisation relative à la gestion et au suivi des autorisations d'accès pour les bâtiments du titulaire.

Le titulaire décrit dans son offre les spécifications technique et fonctionnelles des Datacenters pressentis :

- Architecture électrique
- Architecture refroidissement
- Architecture réseau
- Architecture télécom
- Les dispositifs de secours
- Les dispositifs de surveillance, de sécurisation de la baie et procédures d'accès
- Nombre de salle,

Ces éléments seront rassemblés dans une note ou chapitre technique de la réponse.

La GTR attendue pour l'ensemble des éléments techniques composants cette offre est de 4h (24/24, 7/7). Ne sont pas concernées par cette GTR les fibres noires, leur GTR est définie au paragraphe 2.2.3.

2.1.2 Adductions operateurs :

- Neutralité vis-à-vis des opérateurs.
- 2 Meet Me Room pour départ des rocares en salle et arrivées opérateur.
- En fonction des besoins l'ARS pour commander au titulaire une double adduction de leurs liens

Disponibilité de l'infrastructure de l'hébergeur :

- Un taux de disponibilité annuelle de l'infrastructure de 99,99 %
- Un taux de disponibilité annuelle du service au minimum de 99,99 %

L'hébergeur décrira les mesures qu'il met en œuvre pour atteindre ces objectifs.

2.1.3 Rocades en Meet Me Room

Il s'agit des rocares cuivre ou fibre monomode entre la Meet Me Room et la baie de l'ARS PACA.

Le titulaire détaille les différentes solutions qu'il propose : capacité des rocares, cuivre, fibre, patch ... L'ARS souhaite disposer de patch 6 paires.

La pose d'un bandeau avec connecteurs dans la baie de l'ARS PACA sera comprise dans le forfait d'installation.

Le choix des connecteurs sera fait lors de la commande parmi les propositions du titulaire conformément à son mémoire technique.

2.1.4 Espace d'hébergement

L'ARS PACA souhaite disposer d'une baie dédiée dans un espace mutualisé, de type cold corridor.

Afin de pouvoir étendre de manière cohérente les rangés de baies en espace mutualisé, l'emplacement disponible à la suite de la dernière baie de l'ARS PACA est par défaut réservée, sans coût supplémentaire, à l'ARS PACA. En cas de nécessité d'utilisation de la baie réservée, le titulaire informera l'ARS qui décidera ou non de conserver cette baie libre et en assurera le coût à compter de ce moment.

La fourniture par le titulaire d'une baie serveur répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- Hauteur minimale de 42U
- Largeur minimale de 600mm
- Longueur minimale de 1000mm
- Puissance électrique maximale consommable de 2 à 7kva
- Fourniture incluse des PDU monitorables à distance
- Verrou par code et/ou clef

Le titulaire détaillera la modularité de ses offres en termes d'espace d'hébergement (voir annexe financière).

2.1.5 Gestes de proximité

Le titulaire peut réaliser des opérations de proximité dans les baies de l'ARS PACA

Ces opérations sont du type :

- Arrêt/marche d'un équipement
- Connexion de câble d'alimentation, réseau ou autres
- Assistance à la mise en rack d'un équipement
- Autres prestations sans technicité particulière

Cette prestation doit être réalisée dans les 48 heures suivant la demande. Le titulaire précise les unités d'œuvres en termes de tâches et de temps qu'il propose.

2.1.6 Gestion des accès

L'ARS PACA ainsi que les personnes habilitées par l'ARS PACA peuvent accéder aux baies 24h/24 et 7j/7

La gestion des accès distants au Datacenter se fait par un extranet mis à disposition par le titulaire, ou tout autre moyen équivalent. L'ARS PACA gère ainsi les habilitations à accéder au Datacenter et à ses baies via cet extranet.

Les types d'accès/autorisations sont de manière non exhaustive :

- Accès permanent pour une personne
- Accès temporaire pour une personne
- Autorisation pour faire livrer du matériel

- Autorisation pour faire entrer du matériel dans le Datacenter
- Autorisation pour faire sortir du matériel du Datacenter

2.1.7 Autres prestations

Livraison de matériel

L'ARS PACA doit avoir la possibilité de se faire livrer du matériel directement sur le site du Datacenter.

Ce matériel pourra être réceptionné directement par l'ARS PACA ou par le titulaire. Le titulaire décrira dans son offre les modalités de stockage du matériel livré en attente d'installation dans la baie.

Le titulaire met à disposition de l'ARS PACA des transpalettes et chariots. La manutention des équipements livrés n'est pas à la charge du titulaire.

Parking

L'ARS PACA et ses titulaires devant intervenir dans le Datacenter ont à disposition un parking gratuit et sécurisé.

2.2 TELECOMS

2.2.1 Arrivée RIE

L'ARS PACA utilise le réseau interministériel de l'Etat (RIE). La prestation d'hébergement doit permettre l'installation d'un routeur dans la baie à disposition de l'ARS avec une connexion de l'opérateur RIE (ORANGE).

Ce routeur sera reconfiguré par les équipes du RIE.

L'arrivée du réseau RIE se fera depuis l'adduction opérateurs du titulaire via des fibres monomode entre la Meet Me Room et la baie de l'ARS PACA. Cette adduction pourra être double pour sécuriser le cheminement en fonction des besoins ARS.

2.2.2 Arrivée Téléphonie

L'ARS PACA utilise pour ses communications téléphoniques des T2 mis en place par SFR au siège ARS PACA.

L'ARS doit conserver pendant toute la durée du marché la possibilité d'installer, avec l'opérateur de son choix, des T2 dans la baie mise à sa disposition par le titulaire.

En cas de migration des lignes T2 vers des liens TRUNKSIP, projet non planifié à ce jour, le titulaire devra proposer l'interconnexion entre la Meet me room (opérateurs) et la baie ARS.

2.2.3 Lien hébergeur/ARS

Le titulaire raccordera, depuis son Datacenter, la baie de l'ARS PACA et l'infrastructure serveur du siège de l'ARS PACA au 132 bd de Paris à Marseille.

Les équipements installés dans le Datacenter doivent pouvoir utiliser des adresses IP issues des plages utilisées à l'ARS.

Le lien mis à disposition doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- 2 fibre(s) noires monomode
- Mise à disposition de 2 brins par fibre

L'éclairage des fibres sera à la charge de l'ARS. Le BPU comportera néanmoins une UO sur les équipements DWDM proposés. Ces équipements pourront être listés au catalogue proposé par le titulaire.

Ce catalogue sera annexé au BPU et fera partie intégrante des prix du marché. Le titulaire indiquera le taux de remise qu'il applique sur le catalogue pour l'ARS PACA.

L'ARS PACA souhaite s'assurer de la sécurisation des parcours fibres, l'opérateur doit décrire dans sa réponse les cheminements, entre son datacenter et l'ARS, qu'il prévoit de mettre en œuvre pour ces 2 liens.

- Le site du siège de l'ARS PACA devra être en double adduction
 - 1^{ère} entrée Boulevard de PARIS
 - 2^{ème} Rue Peyssonnel

Les dessertes internes liées à la mise en place de ces liens seront prises en charge par le titulaire. Une visite de site au démarrage du marché permettra de valider les chemins internes prévus.

La GTR 24/24/7/7 attendue pour chacun des liens est de 16h.

Si en cours de marché, l'ARS souhaitait modifier sa configuration et commander, via le BPU ou le catalogue, la mise en place d'équipements pour l'éclairage des fibres par le titulaire cette GTR sera alors réduite à 4h.

Le titulaire décrira de manière complète l'organisation du support technique et l'accompagnement proposé pendant toute la durée du marché.

2.3 Délais de mise en œuvre

Le délai attendu, à compter de la notification du marché sera, pour la mise en œuvre :

- Des fibres : 12 semaines maximum
- De la baie : 15 jours

Les pénalités de retard sont prévues au CCAP.

2.4 Phase de tests et recette

Lorsque l'architecture demandée sera opérationnelle, une phase de tests de recette (vérification d'aptitude) sera réalisée par l'équipe ARS et celle du titulaire.

Le titulaire fournira un dossier architecture technique de la solution mise en place avec un synoptique du passage des câbles dans les locaux de l'ARS.

La validité de ces tests de bon fonctionnement et la livraison du DAT permettront de valider la phase de recette intermédiaire.

Un délai de quinze jours (15) ouvrables sera requis pour vérifier le bon fonctionnement de l'infrastructure (VSR) et des procédures liées à la supervision et au support et permettre la recette définitive de l'infrastructure et processus associés.

La facturation débutera le lendemain de la signature du PV de recette définitive.

3 LES EXIGENCES GENERALES

3.1 Présentation de l'offre

Le titulaire devra présenter son offre en respectant au mieux le sommaire suivant :

1. Présentation de la société
2. Reformulation du CCTP (vérification de la compréhension de la demande)
3. Description de sa démarche
4. Délais des déploiements

Pour chacune des phases, les livrables proposés devront être identifiés précisément.

Le titulaire est libre de proposer des solutions techniques et organisationnelles complémentaires. Une présentation détaillée des avantages et inconvénients et des coûts associés devra alors être inclus dans la réponse.

3.2 Bordereau des prix unitaires

La grille des prix jointe au présent CCTP (BPU) doit être obligatoirement remplie. A partir de ces éléments chiffrés, l'ARS commandera chaque année les unités d'œuvres (UO) nécessaires au fonctionnement de son infrastructure.

En cours d'année et en cas de besoin, des bons de commandes supplémentaires bâtis sur les UO du BPU pourront être commandés.

Le titulaire est libre de compléter la grille des UO en fonction des éléments qu'il juge nécessaires.

3.3 Réponse et critères de notations du dossier

La précision et la qualité globale de la réponse sont aussi importantes que les compétences techniques du soumissionnaire. Cette qualité globale sera évaluée sur la base de :

3.3.1 Valeur technique de l'offre :

- la qualité et la valeur technique de la réponse ;
- la qualité, le détail et la clarté des services proposés ;
- la lisibilité des conditions techniques et financières
- l'expérience en matière de mise en place et d'administration comparables
- le délai de mise en œuvre et planning prévisionnel

3.3.2 Moyens mis en œuvre pour répondre aux aspects sécurité

- la qualité et la valeur technique de la réponse apportées aux contraintes de sécurité de l'ARS et de l'ANSSI

3.3.3 Prix des prestations :

- la qualité de la proposition financière ;

Les modalités de choix du soumissionnaire sont décrites dans le règlement de consultation.

3.4 Gestion de projet

Le titulaire devra décrire l'organisation du suivi de la prestation.

Ce projet représente une phase stratégique pour la mise en place de l'infrastructure de l'ARS. Aussi le titulaire doit donc mettre en œuvre toutes les ressources humaines et matérielles qu'il juge nécessaire pour assurer le bon déroulement du projet.

Il désignera un chef de projet qui remplira le rôle de coordinateur auprès du chef de projet désigné par l'ARS et ce, pour toute la durée du marché. Le chef de projet devra être dûment habilité par son entreprise à prendre toute décision d'ordre technique ou organisationnelle liée à la bonne fin du projet.

Une réunion annuelle est à prévoir entre le titulaire et l'ARS pour faire un point sur la prestation. Le titulaire fournira semestriellement un tableau des incidents recensés.

4 VOLET SECURITE

4.1 Exigences de sécurité liées au maintien en conditions opérationnelles

Le titulaire s'engage à respecter les règles de confidentialité ci-après. Il les fait appliquer par les agents sous sa responsabilité qui interviennent dans la cadre du maintien en conditions opérationnelles du système d'information de l'Agence sur site ou à distance.

Mise à jour des éléments de l'infrastructure : Il conviendra notamment que le titulaire assure la mise à jour de tous les correctifs de sécurité de chaque brique (matériel, système d'exploitation etc.). La liste sera définie dans le cadre du dossier d'exploitation.

Les alertes du CERT et celles diffusées par les éditeurs doivent être surveillées, de même que celles des éditeurs de systèmes d'exploitation et de matériels utilisés dans ce projet (serveurs, cartes réseau, équipements de stockage, etc...).

4.2 Confidentialité

Le Titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant de ses sous-traitants, fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, fichiers, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'information et/ou de données sur quelque support que ce soit à des tiers.

Cette obligation étant essentielle, en cas de non-respect de la clause de confidentialité, l'administration pourra résilier le marché immédiatement sans préavis et de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra réclamer.

L'obligation de confidentialité continuera après l'expiration du contrat.

5 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

A la signature du marché, l'ARS commandera le forfait ou les unités d'œuvre correspondant à la mise en place de l'infrastructure (mise en place des liens ARS/Titulaire et de la baie) ainsi que la de location de la solution (lien + baie +prestations associées) pour la durée du marché.

Réception des prestations

L'émission de chaque bon de commande, fera l'objet d'une réception (« service fait ») qui sera prononcée au vu :

- du respect par le Titulaire et ses intervenants du cadre général d'intervention,
- de la bonne validation par l'ARS PACA des différents livrables liés à la prestation.

Pour chaque bon de commande, l'admission consistera à constater la fourniture des livrables spécifiés sur le bon de commande.

La signature conjointe des P.V. emportant décision positive sans réserve d'admission, de Vérification d'aptitude ou de service régulier, ou du bon de livraison, **vaut constat du service fait effectué** par le Titulaire, et justifie le paiement des acomptes prévus au marché, ou du bon de commande.

La réception par le Pouvoir adjudicateur d'une facture émise par le Titulaire, alors même que le service fait n'aurait pas été validé et acté selon ces formes, ou que ce dernier aurait donné lieu à décision négative, ne fera pas courir le délai de paiement à son profit.

Dans le cas où les prestations réalisées ne seraient pas conformes à la commande ou n'auraient pas permis l'atteinte des objectifs fixés, le Titulaire prend à sa charge, sans coût et commande supplémentaire, l'ensemble des tâches nécessaires à l'atteinte de l'objectif initial.

6 ANNEXE 1 - ZONE DE NUMEROTATION ELEMENTAIRE

Pour assurer la continuité du PRA téléphonie de l'agence, le Datacenter du titulaire devra se situer obligatoirement dans l'une des communes de la Zone de numérotation élémentaire (ZNE) 13055.

13055 MARSEILLE	13002 ALLAUCH
13055 MARSEILLE	13070 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE
13055 MARSEILLE	13075 PLAN-DE-CUQUES
13055 MARSEILLE	13088 LE ROVE
13055 MARSEILLE	13106 SEPTEMES-LES-VALLONS
13055 MARSEILLE	13201 MARSEILLE--1ER-ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13202 MARSEILLE--2E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13203 MARSEILLE--3E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13204 MARSEILLE--4E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13205 MARSEILLE--5E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13206 MARSEILLE--6E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13207 MARSEILLE--7E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13208 MARSEILLE--8E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13209 MARSEILLE--9E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13210 MARSEILLE-10E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13211 MARSEILLE-11E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13212 MARSEILLE-12E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13213 MARSEILLE-13E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13214 MARSEILLE-14E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13215 MARSEILLE-15E--ARRONDISSEMENT
13055 MARSEILLE	13216 MARSEILLE-16E--ARRONDISSEMENT